

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK  
VILLE DE WATERVILLE

**Règlement no 682**  
**RÈGLEMENT RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX**  
**TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000\$**

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 2 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières, RLRQ c. D-15.1 une municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur à celui prévu à cet article et ce, pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et Villes, RLRQ c. C-19, lors de la séance du 3 juin 2024, un avis de motion a été préalablement donné et le projet de règlement a été présenté;

**ATTENDU QUE** le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée avant son adoption lors de la séance du 3 juin 2024;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

DISPOSITION GÉNÉRALE

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« Base d'imposition » : la base d'imposition du droit de mutation au sens de l'alinéa 2 de l'article 2 de la Loi;

« Loi » : la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., chapitre D-15.1);

« La Ville » : La Ville de Waterville;

« Transfert » : transfert tel que défini à l'article 1 de la Loi;

### **ARTICLE 3 ÉTABLISSEMENT DU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$**

La Ville perçoit un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire dont la base d'imposition excède 500 000 \$ selon les taux suivants :

- Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$: 2%.

### **ARTICLE 4 INDEXATION**

Chacun des montants permettant d'établir les tranches de la base d'imposition prévues à l'article 3 du présent règlement fait l'objet d'une indexation annuelle conformément à l'article 2.1 de la Loi.

### **ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

**Nathalie Dupuis, mairesse**

---

**Nathalie Isabelle, directrice  
générale et greffière-trésorière**

*Adopté le : 2 juillet 2024*

*Entrée en vigueur le : 3 juillet 2024*